



CHARTRE INTERNET DE LA BIBLIOTHEQUE DE MALATAVERNE

Cette charte, qui complète le règlement intérieur existant, a pour buts :

- de définir les conditions d'utilisation d'Internet
- de rappeler la législation en vigueur afin d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser les utilisateurs.

La présence d'Internet à la bibliothèque permet aux usagers :

- d'accéder à des ressources qui sont complémentaires des collections de la bibliothèque
- d'effectuer des formalités sur les comptes personnels, dans un contexte où de plus en plus de services publics imposent l'utilisation

La bibliothèque propose une aide technique ponctuelle pour la recherche documentaire et la consultation des sites Internet, mais n'apporte aucune aide pour la réalisation des formalités administratives proprement dites.

L'accès :

L'accès à Internet est réservé aux adhérents de la bibliothèque, sur présentation de la carte en cours de validité.

L'utilisation d'Internet est gratuite.

Son usage est sous la responsabilité des parents (ou tuteurs) qui accompagnent l'enfant.

Les enfants de plus de 7 ans non accompagnés et de moins de 16 ans utilisent Internet sur autorisation des parents et sous leur responsabilité.

Les enfants de plus de 16 ans utilisent Internet librement.

La consultation est limitée à deux personnes maximum par poste.

L'accès se fait durant les heures d'ouverture au public.

Il peut cependant être différé pour raisons techniques.

La consultation d'Internet :

L'usage d'Internet est principalement dédié à la découverte du web et à la recherche documentaire.

Son usage se fait dans le respect de la législation française.

L'accès à Internet est filtré par souci de protection des utilisateurs et notamment des mineurs, pour contribuer au respect de la législation et pour protéger le réseau.

La consultation est de 3 heures par semaine. Les sessions sont d'une heure.

Le son n'est autorisé qu'avec un casque ou écouteurs et à usage individuel.

Les ressources numériques du Département :

Les adhérents adultes disposent d'un code d'accès personnel.

Les adhérents enfants peuvent accéder aux ressources numériques du Département par les bibliothécaires, qui établissent la connexion pour eux.

Impressions et sauvegarde :

L'impression de documents est autorisée dans la limite du raisonnable, appréciée par la bibliothécaire.

L'utilisateur gère lui-même ses impressions.

Il n'y a pas d'impression en couleur.

L'enregistrement des données pour leur sauvegarde peut se faire sur clé usb ou serveur distant.

Le respect de la législation :

Internet n'est pas une zone de non droit.

La solution mise en place contribue à faire respecter la loi ; cependant il est important que l'utilisateur s'engage aussi à la respecter.

Responsabilités de l'utilisateur :

Il s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui :

- portent atteinte à la vie privée d'autrui et/ou à la dignité de la personne
- présentent un caractère pédophile, pornographique ou dégradant
- incitent à la discrimination et la haine raciale

- constituent une apologie du crime et de la violence
- incitent à des conduites délictueuses.

Il s'engage à respecter la législation sur la propriété littéraire et artistique, le droit des auteurs des œuvres consultées, et notamment à :

- ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, que la reproduction soit totale ou partielle, gratuite ou payante (code de la propriété intellectuelle)
- ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation
- mentionner les sources, dans tous les cas, lors de l'utilisation d'information de tiers.

Il s'engage à prendre connaissance du règlement en vigueur et à le respecter.

Le piratage de logiciels et de tout programme est interdit.

Responsabilités de la bibliothèque :

La bibliothèque ne peut en aucun cas être responsable de la qualité et de la quantité des informations recueillies, ni des problèmes liés au serveur et au réseau téléphonique.

Le personnel de la bibliothèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs dans un souci de vérification du respect de la loi. Il peut interrompre la séance, et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.

Utilisation des postes, sécurité du système et du réseau :

L'utilisateur s'engage à :

- respecter le matériel mis à sa disposition
- ne pas effectuer de manière volontaire des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau ainsi qu'à l'intégrité des ressources informatiques
- signaler toute anomalie constatée au début ou en cours d'utilisation du poste.

Respect de la charte :

Le personnel de la bibliothèque peut faire cesser immédiatement la consultation à toute personne contrevenant au présent règlement. Selon la nature et la gravité de la faute, le contrevenant peut se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à Internet.

Tous les frais de restauration suite à la dégradation volontaire de fichiers ou de matériel seront à la charge financière du responsable ou de ses parents s'il est mineur.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Le règlement est téléchargeable sur le site internet de la commune.

Fait à Malataverne, le 26 septembre 2017.
Le maire, Alain FALLOT.

